

Délibération N°2022-050-BC

Date de convocation : 24 août 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 6	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------

Zone d'activités de Kermat à Guiclan – Acquisition de la parcelle ZC 309

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois d'août à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une aire de retournement sur la zone d'activités de Kermat à Guiclan, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une superficie de 42 m² cadastrée ZC 309 (plan cadastral ci-annexé).

Un accord a été trouvé avec le propriétaire, M. Daniel JOLIVET, Sarl JOLIVET, au prix de 25€/m². Le montant étant inférieur à 180.000 €, l'avis des domaines n'est pas requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se porter acquéreur de ladite parcelle dans la perspective de créer une aire de retournement sur la zone d'activités de Kermat à Guiclan ;
Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition de la parcelle ZC 309, appartenant à M. Daniel JOLIVET, Sarl Jolivet, d'une surface totale de 42 m², située sur la zone d'activités de Kermat à Guiclan, au prix de 1.050€.**
- **Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge de la CCPL.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 1^{er} septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.

Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Commune :
GUICLAN (0617)

Reçu en préfecture le 02/09/2022
Affiché le 02/09/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ID : 029-242900751-20220901-2022_050_BC-DE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 12/05/2022
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1521 R
Document vérifié et numéroté le 12/05/2022
A PTGC Brest
Par MME GIGUELAY Michelle
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AT OUEST (2)
Réf. : LD4916
Le 29/04/2022

SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion Cadastre
1 square Marc Sangnier
BP 90167
29803 Brest cedex 9
Téléphone : 02 98 80 89 22
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

